

Réf dossier : 1720
N° ordre de passage : 25
N° annuel : B2017_0249

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 26 JUIN 2017

Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Malaunay - Lancement de la procédure de transfert d'office de la rue Lesouef et de la place Sandy dans le domaine public métropolitain

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

La commune de Malaunay a initié des procédures de classement à l'amiable concernant la rue Lesouef (parcelle AE 411) et la place Sandy (pour partie les parcelles AO 434, 454, 453 et 657) mais celles-ci n'ont jamais abouties.

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Métropole a programmé en 2018, des travaux de réfection de la rue Louis Lesouef et la requalification complète de la place Sandy à Malaunay. La domanialité publique de ces parcelles est un préalable pour permettre l'intervention des services de la Métropole (voirie, eau et assainissement).

C'est pourquoi il convient d'engager une procédure de classement d'office, procédure la plus adaptée au vu de l'échec du classement à l'amiable.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,
- que la place Sandy (pour partie les parcelles AO 434, 454, 453 et 657) et la rue Lesouef (parcelle AE 411) sont des voies :
 - ouvertes à la circulation publique,
 - situées au sein d'un ensemble d'habitations,
 - desservant des équipements publics et des commerces,

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la place Sandy et de la rue Lesouef à Malaunay, conformément au plan annexé à la présente délibération, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme,
- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même Code,

et

- d'habiliter le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20170703-B2017_0249-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU BUREAU DU 26 JUIN 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 29, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville) à partir de 17 h 13, M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 17 heures 10, M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair),

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. MARUT, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SIMON, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. BARRE à partir de 17 heures 29,

Absents non représentés :

M. FOUCAUD (Oissel), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. PETIT (Quevillon).